

Département
du Bas-Rhin

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de Saverne

MAIRIE
de

H A E G E N
Arrondissement de SAVERNE

Nombre de
Conseillers élus
15

Conseillers en
fonction
14

Conseillers présents
11

Procuration
1



67700

**Procès-Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 03 Avril 2023

Sous la présidence de Madame OBERLE Marie-Pierre :

Etaient présents :

MM. MORGENTHALER Jean-Paul, KIEFFER Yannick, LE MOING Franck,
REYDEL Patrick, SUSS Rémi, SCHALL Loïc, DRENSS Michel.

Mmes. KOEHLER Nadine, BADER Marie-France, RAUCH-OHL Hélène,

Absentes excusées :

Mme OCHS Angélique,

Mme FRIEDRICH Emmanuelle donne procuration à Mme Marie-Pierre OBERLE

Absente non excusée

Mme Angie SECULA.

Le Conseil a été convoqué le Mercredi 29 mars 2023.

Ordre du jour :

2023-11 Désignation d'un(e) Secrétaire de séance.

2023-12 Approbation du PV du Conseil Municipal du 06 mars 2023

2023-13 Compte de Gestion 2022

2023-14 Compte Administratif 2022

2023-15 Affectation de résultats 2022

2023-16 Budget primitif 2023

2023-17 Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57

2023-18 Commission consultative communale de la chasse : désignation des membres

2023-19 Renouvellement de la location de la chasse : mode de consultation des propriétaires

Divers et informations

2023-11 DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE** Mr KIEFFER Yannick comme Secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour : À l'unanimité dont une procuration

Contre : /

Abstention(s) : /

2023-12 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 Mars 2023

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

Pour : À l'unanimité dont une procuration

Contre : /

Abstention(s) : /

2023-13 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte administratif de 2022 relatif au budget communal déclare que le Compte de gestion dressé par le receveur municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : À l'unanimité dont une procuration

Contre : /

Abstention(s) : /

2023-14 APPROBATION DU COMPTE D'ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

Madame le Maire donne lecture du compte administratif communal de l'exercice 2022 puis sort de la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Nadine KOEHLER, troisième adjointe, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'an 2022 dressé par

Madame Marie-Pierre OBERLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif communal.

1° - lui donne acte de la présentation du compte administratif communal de l'an 2022 se résumant comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	349 842,75 €
Recettes de fonctionnement :	427 810,56 €
Excédent antérieur :	417 298,01 €
Excédent de clôture :	495 265,82 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissements :	116 369,89 €
Recettes d'investissements :	87 688,71 €
Excédent antérieur :	18 795,88 €
Déficit de clôture :	9 885,30 €

2° - vote et arrête les résultats définitifs.

Madame le Maire rentre en séance.

Pour : 10 voix (sans le vote du maire et de la procuration)

Contre : /

Abstention : /

2023-15 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre OBERLE, Maire, après avoir entendu le compte administratif communal de l'an 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 495 265,82 € affecte 485 380,52 € au compte 002 et 9 885,30 € au compte 1064.

Pour : à l'unanimité dont 1 procuration

Contre : /

Abstention : /

2023-16 BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

Madame le Maire donne lecture du budget primitif communal de l'an 2023.
Le Conseil Municipal délibérant sur les propositions du Maire, vote le budget primitif se résumant comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	889 230,52 €
Recettes :	403 850,00 €
Excédent reporté :	485 380,52 €
Total recettes :	889 230,52 €

Section d'investissement

Dépenses :	536 800,52 €
Déficit antérieur :	9 885,30 €
Total des dépenses :	546 685,82 €
Recettes :	546 685,82 €
Total recettes :	546 685,82 €

Budget en équilibre.

Pour : à l'unanimité dont 1 procuration

Contre : /

Abstention : /

2023-17 AUTORISATION D'OPERER DES MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES DANS LE RESPECT DE LA M57

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliqués ci-dessous, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu la délibération d'adoption par anticipation au 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du Conseil municipal du 03 juin 2022, délibération 2022-29

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Maire pour le mandat en cours, à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entraînent par une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- **D'autoriser** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11 voix dont 1 procuration

Contre : 1

Abstentions : /

2023-18 COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE : DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Nadine KOEHLER 3ème adjointe.

Madame Kohler informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne

**Madame Marie-Pierre OBERLE, Maire de Haegen, Présidente de la 4C,
Madame Nadine KOEHLER, 3ème adjointe, en qualité de la commune**

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Pour : à l'unanimité dont 1 procuration

Contre : /

Abstentions : /

2023-19: RENOUELEMENT DE LA LOCATION DE LA CHASSE : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

Rapporteur : Nadine KOEHLER 3ème adjointe.

Mme KOEHLER expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé Mme Koehler, après en avoir délibéré :

Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Charge Madame le Maire de procéder à cette consultation.

Pour : à l'unanimité dont 1 procuration

Contre : /

Abstentions : /

DIVERS ET INFORMATIONS

- Discussion au sujet de la Convention CCPS /Secrétariat et le remplacement de la secrétaire en arrêt de maladie.
- Un logement du Presbytère est vacant après le passage de l'huissier pour effectuer l'inventaire, la remise en location est prévue au courant du mois de mai après rafraichissement de celui-ci
- Discussion au sujet du financement de la nouvelle école par le SIVU et des 3 communes

Madame le Maire remercie les Membres présents, et clôt la séance à 22h34.

Compte-rendu certifié conforme,

Haegen, le 04 avril 2023


Le secrétaire

KIEFFER Yannick

Le Maire,

Marie-Pierre OBERLE



Marie-Pierre OBERLE 	Jean-Paul MORGENTHALER	Michel DRENSS	Angélique OCHS Absente excusée
Angie SECULA Absente non excusée	Marie-France BADER	Nadine KOEHLER	Hélène OHL
Rémi SUSS	Emmanuelle FRIEDRICH Absente excusée	Patrick REYDEL	Loïc SCHALL
Franck LEMOING	Yannick KIEFFER		